ART. 18 N° **1683**

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1683

présenté par

M. Giraud, Mme Fontenel-Personne, Mme Bono-Vandorme, Mme Dupont, Mme Gregoire, M. Paluszkiewicz, M. Potterie, M. Batut, M. Blanchet, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Cabaré, M. Claireaux, M. Damaisin, M. Daniel, M. Descrozaille, M. Freschi, M. Fugit, M. Haury, M. Leclabart, Mme Leguille-Balloy, Mme Michel, Mme Muschotti, Mme Provendier, M. Rebeyrotte, Mme Riotton, M. Cédric Roussel, Mme Thomas et M. Venteau

ARTICLE 18

Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »

- I. Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :
- « c) Les sociétés mères dont plus de 50 % du chiffre d'affaires consolidé est réalisé par des filiales appartenant aux secteurs mentionnés au a et b bénéficient de cette exonération. »
- II. Compléter cet article par l'alinéa suivant
- « X. La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement étend le bénéfice de l'exonération des cotisations patronales aux sociétés mères dont les filiales relèvent majoritairement des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'évènementiel, et des secteurs qui en dépendent, particulièrement touchés par les conséquences économiques de la crise sanitaire.

De nombreuses sociétés mères exerçant des fonctions supports pour leur filiales et n'étant pas de ce fait considérées relever du coeur de métier de celles-ci ont pu être fortement impactées par les effets économiques et financiers de la crise, notamment lorsque les entreprises qu'elles détiennent ART. 18 N° **1683**

appartiennent à des secteurs touchés de plein fouet. Ces sociétés ont dû continuer à supporter les coûts de fonctions de siège pendant la fermeture ou chute d'activité de leurs filiales, desquelles provient l'essentiel de leur trésorerie. Il est ainsi proposé de les rendre éligibles au dispositif d'exonération de cotisations patronales.